

RÈGLEMENT DU CONCOURS

dream Orange 08

ARTICLE 1. ORGANISATEUR

1.1 - France Télécom (ci-après nommé l'« Organisateur »), société anonyme au capital de 10 426 692 520 EUR, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 380 129 866, dont le siège social est 6, place d'Alleray 75505 Paris, organise un concours national (ci-après nommé le « Concours ») dédié à la fibre optique dans le cadre de son projet FTTH¹ (Fiber To The Home). Ce Concours est pris en charge par Technocentre de France Télécom (140 avenue de la République - 92320 Châtillon). Ce Concours baptisé « dream Orange 08 » est accessible sur le site internet www.dreamorange08.fr.

Le programme prévisionnel est le suivant :

- La durée du présent Concours s'étend du **5 décembre 2007** au **17 avril 2008**.
- La participation est ouverte du **5 décembre 2007** au **12 mars 2008 14h** date de clôture des inscriptions
- La sélection des projets débutera le **13 mars 2008**.
- La proclamation des résultats et la remise des prix auront lieu le **17 avril 2008**.

ARTICLE 2. OBJET DU CONCOURS

2.1 - Présentation

Ce Concours consiste à imaginer les nouveaux concepts, produits ou services que chacun pourrait utiliser grâce à la fibre optique.

Il est demandé de créer un projet allant au-delà des références existantes en tenant compte :

- Des nouveaux besoins des utilisateurs (professionnels ou particuliers).
- Des technologies envisageables dans la prochaine décennie.
- Des capacités de très haut débit grâce la fibre optique installée chez l'abonné.

2.2 - Contexte technique

La fibre optique permet d'obtenir des vitesses de transfert de données nettement plus rapides que les technologies actuelles. L'installation de ce type de connexion chez l'utilisateur accroît considérablement le débit. La fibre optique jusqu'à l'abonné permet de profiter simultanément de la télévision Haute Définition, du téléphone, de la visioconférence, de la transmission de données numériques, et de bien d'autres services qui restent à inventer. De plus, la quasi-symétrie du débit entre les flux émis et reçus laisse percevoir d'autres formes d'interactivités et de nouveaux services.

La généralisation de la fibre optique jusqu'à l'abonné, au cours de la prochaine décennie, va révolutionner la manière de vivre des utilisateurs, car les capacités d'échanges à partir du foyer ou du travail seront considérables. Un tel flux d'informations pose la question des nouveaux services et produits dont les utilisateurs pourraient bénéficier. Quels seront les usages, les relations avec les autres, avec les produits ou l'environnement ?

2.3 - Problématique de la fibre optique

Quels nouveaux services et quels nouveaux produits dès lors que la lumière dématérialisera le quotidien?

Les Participants devront imaginer quels seront ces nouveaux concepts, produits ou services qui pourraient être utilisés grâce à la fibre optique.

¹ FTTH : Fiber To The Home, « La Fibre jusqu'à l'abonné »

2.4 - Objectifs de l'Organisateur

Dans une démarche d'innovation, l'Organisateur souhaite dynamiser cette problématique par ce Concours en vue de :

- Stimuler la créativité des Participants sur des concepts originaux.
- Faciliter l'innovation dans une démarche collaborative.

ARTICLE 3. PARTICIPANTS ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1 - Le Concours est exclusivement réservé aux étudiants majeurs inscrits dans l'enseignement supérieur français.

La participation au Concours se fait seul ou en groupe (4 personnes maximum).

3.2 - Ne peuvent participer au Concours, outre les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées, les personnes ayant collaboré à l'organisation du Concours.

3.3 - La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité (le « Règlement »), des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France. Toute contestation quelle que soit sa nature relative au présent Règlement ou au Concours sera tranchée souverainement et en dernier ressort par l'Organisateur.

3.4 - Modalités de participation

L'Organisateur propose aux Participants de déposer leurs dossiers en ligne à ce Concours et d'avoir l'opportunité d'entrer dans sa communauté virtuelle. Pour concourir, le dépôt du dossier se fait via le site web du Concours : www.dreamorange08.fr, du **5 décembre 2007** au **12 mars 2008 14h**.

Un e-mail de confirmation de réception du dossier sera ensuite envoyé ainsi qu'un identifiant et un mot de passe. Grâce à ces codes d'accès, les Participants pourront, s'ils le désirent, consulter et modifier le projet qu'ils auront déposé jusqu'à la date de clôture de remise de dossier.

Tout dossier soumis après la date de clôture des dépôts de dossiers ne pourra être pris en compte dans le cadre de ce Concours. Les Participants ne peuvent déposer qu'une seule proposition par personne ou par groupe en se conformant aux règles de dépôt décrites ci-dessous :

- Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge et leurs coordonnées postales. Les noms et prénoms du Participant ainsi que le nom et les coordonnées de son école ou université doivent être clairement mentionnés lors de l'inscription en ligne. Les Participants déclarent sur l'honneur l'exactitude des informations apportées. L'Organisateur se réserve le droit de faire des vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales et leur appartenance à une école.
- Toute fausse déclaration, d'identité, d'adresse ou d'inscription à un établissement de l'enseignement supérieur, entraîne l'élimination immédiate du Participant ou du groupe et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Sera considérée comme nulle et entrainera la nullité de la participation toute inscription incomplète, ou inexacte ; toute inscription sans adresse e-mail valide.

ARTICLE 4. DEFINITION DU DOSSIER

4.1 - Le dossier de chaque Participant devra être déposé sous format PDF, et contiendra 12 pages maximum. Un modèle type de dossier est à télécharger sur le site www.dreamorange08.fr. Chaque dossier devra **obligatoirement** comporter :

- Nom du projet (en français ou en anglais).
- Définition du projet (idées de service ou technologie).
- Intérêt pour un opérateur télécom.
- Innovation du projet.
- Cibles visées (utilisateurs et clients).

- Besoins identifiés (utilisateurs).
- Scénarios d'usages illustrés (un ou plusieurs scénarios d'usages).
- Faisabilité technique.
- Modèle économique.
- Illustrations graphiques du projet.
- Références existantes.

Les informations demandées dans les dossiers sont indispensables pour participer au Concours. Toute soumission incomplète, erronée ou toute soumission par un Participant ne remplissant pas les conditions requises sera considérée comme nulle.

Le dossier PDF déposé sur le site du Concours devra avoir pour titre : « nom prénom du candidat / nom du projet »

4.2 - Chaque Participant dispose d'un volume de stockage de 20Mo pour son dossier sur le site **www.dreamorange08.fr**.

4.3 - Les Participants doivent être les auteurs de leur projet et des idées qu'ils soumettent. Les Participants seront considérés comme les seuls auteurs de l'œuvre présentée même s'ils bénéficient de la collaboration d'autres créateurs.

ARTICLE 5. COMPOSITION DU JURY ET PROCEDURE DE SELECTION

5.1 - Le jury sera composé de membres internes et externes à l'Organisateur. Ils seront choisis selon leurs compétences dans les domaines du design, de l'innovation, du marketing et de la technologie.

5.2 - En cas d'empêchement d'un des membres du jury, un remplaçant sera désigné par l'Organisateur.

5.3 - L'Organisateur se réserve le droit de modifier la composition du jury à tout moment.

5.4 - La sélection des projets débutera le **13 mars 2008**, et se fera en plusieurs étapes :

- Pré-sélection : évaluation des dossiers en vue de retenir les plus pertinents.
- Sélection : évaluation et hiérarchisation des projets par chaque membre du jury.
- Sélection finale : hiérarchisation des 3 premiers.

5.5 - Le jury pourra ne pas attribuer de gains s'il estime que la qualité des projets reçus n'est pas suffisante pour le mériter.

5.6 - La décision du jury est irrévocable et ne pourra être remise en cause. Aucune réclamation ne pourra être faite concernant les décisions du jury qui statuera de façon souveraine, sans recours possible.

ARTICLE 6. CRITÈRES D'EVALUATION

6.1 - Tous les projets seront étudiés, et notés selon les critères et la notation définis ci-dessous.

Originalité du projet ou de la technologie : 40 points

Niveau de créativité du projet :

- Le projet proposé est particulièrement original. Il peut correspondre à un assemblage de services ou proposer un nouveau produit/service ou une nouvelle technologie.

Pertinence du projet pour un opérateur télécom au regard des besoins utilisateurs : 30 points

Pertinence du marché et évolutions : 10 points

- L'innovation doit s'inscrire dans les enjeux d'un opérateur télécom et doit correspondre aux évolutions du marché.

Pertinence des scénarios d'usage ou d'utilisation : 10 points

- Les scénarios proposés prendront en compte la simplicité d'utilisation, l'utilité, l'accessibilité et l'impact relationnel. Les scénarios doivent être illustrés.

Valeur ajoutée pour les utilisateurs : 10 points

- Une définition claire des besoins utilisateurs sera précisée. L'utilisateur peut être l'utilisateur final, une entreprise partenaire ou l'opérateur lui-même.

Qualité du dossier et du projet : 30 points

Qualité globale du dossier : 6 points

- Dossier bien présenté, bien orthographié.

Faisabilité technique : 8 points

- Analyse technique pertinente.

Modèle économique : 8 points

- Analyse économique pertinente : cible et taille du marché bien analysées.

Illustrations graphiques : 8 points

- Qualité des illustrations graphiques.

ARTICLE 7. LES PRIX

les prix dream Orange 08 :

7.1 - Les prix sont décrits ci-dessous, ils seront remis aux gagnants après les délibérations du Jury.

- 1er prix : 5000€.
- 2ème prix : 3000€.
- 3ème prix : 2000€.

7.2 - Les prix décernés par l'Organisateur seront attribués conformément aux sélections du jury récompensant les trois (3) premiers projets.

7.3 - Avant la remise de son prix, chaque gagnant devra remplir les conditions définies dans le Règlement et justifier de son identité (comme indiqué à l'article 3). Pour les groupes qui gagnent un prix, celui-ci sera remis au groupe en tant que Participant ; il appartient aux membres de ce groupe de se partager le prix gagné de la façon dont ils le souhaitent.

7.4 - L'Organisateur du Concours ne pourra être tenu responsable d'éventuels problèmes de répartition du prix.

7.5 - S'il s'avérait que l'un des Participants ne réponde pas aux critères du présent Règlement avant l'envoi du prix, celui-ci ne lui serait pas attribué et resterait propriété de l'Organisateur.

7.6 - La liste des gagnants pourra être obtenue en envoyant une enveloppe timbrée portant l'adresse du demandeur à l'Organisateur à l'adresse suivante, dans les 4 semaines suivant la publication des résultats :

Marcelle BLANDEL
France Télécom TAPS
4 rue du clos courtel – BP 91226
35512 Cesson Sevigné cedex

Les prix offerts aux gagnants ne pourront être perçus sous aucune forme autre que celle prévue par le présent règlement.

le prix coup de coeur des internautes :

7.7 - Les Participants le désirant, pourront, via le site du Concours, faire une vidéo de présentation de leur projet. Cette présentation pourra être enregistrée du **13 mars 2008** au **2 avril 2008 à 14h**. Une fois déposée, la vidéo sera mise en ligne et soumise aux votes des internautes.

7.8 - La participation à ce prix n'est en aucun cas obligatoire. Aucune relation ne pourra être faite entre le résultat de ce prix « coup de cœur des internautes » et l'attribution des prix dream Orange 08.

7.9 - La durée d'enregistrement de la présentation est limitée et sera indiquée sur le site du Concours. Chacun sera libre de se réenregistrer autant de fois qu'il l'estime nécessaire, mais il ne sera possible que de mettre une seule vidéo en ligne. Une fois en ligne, une vidéo ne pourra plus être modifiée.

7.10 - Les votes auront lieu du **13 mars 2008** au **2 avril 2008 à 14h**. Le gagnant du prix « coup de cœur des internautes » sera celui qui aura obtenu la meilleure note à la fin des votes. En cas d'égalité, l'Organisateur sera le seul compétent pour départager les présentations des Participants.

7.11 – L'Organisateur se réserve le droit de diffuser sur ses sites internet les vidéos de présentation des Participants, afin de valoriser leur travail.

7.12 - Le gagnant recevra comme prix un téléphone portable Orange haut de gamme de la part de l'Organisateur. Un seul téléphone sera remis au gagnant, qu'il s'agisse d'une personne seule ou d'un groupe.

ARTICLE 8. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

8.1 - Les projets des participants sont protégés par les règles de propriété intellectuelle.

Chaque Participant a la responsabilité de la propriété intellectuelle du projet qu'il propose au Concours et de ses droits d'exploitation. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de préjudice concernant la propriété intellectuelle du projet.

La participation à ce Concours implique pour le Participant que son projet puisse faire l'objet d'une communication dans le contexte de ce concours.

Le Participant concède à l'Organisateur une licence gratuite et exclusive, pour la durée du Concours définie dans l'article 1 prolongée de 12 mois à l'issue de celui-ci, et pour le monde entier, sur les projets réalisés afin d'autoriser l'organisateur à :

- Tester et évaluer les projets réalisés.
- Faire référence et présenter les projets sélectionnés dans tous communiqués et articles de presse, documents publicitaires ou brochures ; et les exposer sur les sites Intranet du groupe et Extranet, et notamment dans toutes actions de communication et de promotion du Concours.

L'Organisateur sera donc libre de diffuser, sous réserve de mentionner le nom du Participant, et sans que cela ne lui confère un droit à une rémunération ou un avantage autre que le prix qui lui sera décerné, tout projet ou élément de projet sélectionné auprès des différents supports de presse écrits ou électroniques, à la télévision ou sur Internet et par tous moyens de communication au public.

8.2 - Le Participant reste propriétaire des projets soumis au Concours. A l'expiration de la présente licence, le Participant sera libre de publier les projets réalisés dans le cadre du présent concours sur un site Internet éventuellement proposé par l'Organisateur ou sur tout site de son choix. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de préjudices résultant d'une négligence de la part du Participant et concernant la protection de la propriété intellectuelle sur son projet.

8.3 - En soumettant son projet, le Participant garantit :

- Qu'il est titulaire de tous les droits portant sur tout texte, image, photographie et autre contenu graphique contenu dans le projet ou que le titulaire desdits droits l'a autorisé à utiliser le contenu dans le cadre du présent Concours.
- Qu'il respecte l'ensemble des dispositions et obligations des contrats de licence des environnements de développement qu'il utilise le cas échéant.
- Que toute personne dont l'image ou la voix est reproduite dans le projet a consenti à cette reproduction, notamment, aux fins de distribution, de reproduction et de diffusion publique.

Pour toute autre information, il est possible de consulter le site de l'INPI : www.inpi.fr

ARTICLE 9. LIMITATION DE RESPONSABILITE

9.1 - La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

9.2 - En conséquence, l'Organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- Du contenu consulté sur le site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur le site.
- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet.
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Concours.
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication.
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toutes données mais aussi en cas de mauvaise réception ou de non réception des dossiers d'inscription et des projets, quelle qu'en soit la raison.
- Des problèmes d'acheminement.
- Du fonctionnement de tout logiciel.
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique.
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant.
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au concours ou ayant endommagé le système d'un Participant.

9.3 - Il est précisé que l'Organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des Participants au Concours se fait sous leur entière responsabilité.

ARTICLE 10. APPLICATION DU REGLEMENT – MODIFICATIONS

10.1 - Le Règlement s'applique à tout Participant qui participe au Concours.

10.2 - La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Concours devait être prorogé, modifié, écourté ou annulé. Ainsi, l'Organisateur se réserve ces droits sans avoir à en justifier les raisons et sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

10.3 - Toute modification du Règlement donnera lieu à un nouveau dépôt chez Maître Florence Huguet-Joannou (voir article 15), et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Concours.

10.4 - L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

10.5 - Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Concours sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant s'inscrire et participer au Concours sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

10.6 - En cas de manquement de la part d'un Participant, l'Organisateur se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

ARTICLE 11. RESPONSABILITE DU PARTICIPANT

11.1 - En participant à ce Concours, le Participant garantit que le projet soumis respecte les conditions énoncées ci-dessous :

- Le projet ne contient aucun virus, vers, cheval de Troie, ou tout autre contenu destructif et préjudiciable.
- Le projet n'est pas obscène ou diffamatoire et ne porte pas atteinte au droit à la vie privée ni à la publicité de tiers.
- Le projet et son utilisation tels que décrits ci-dessus ne viole aucune loi ou règlement applicable.
- Le Participant déclare que son projet est une création nouvelle qui n'a pas encore été divulguée au public de quelque manière que ce soit, et n'a pas été présentée lors d'un autre Concours, et qu'aucun droit n'a été cédé à un tiers sur cette création.
- A ce titre, toute personne tentant de tricher, ralentir ou détériorer le site **www.dreamorange08.fr** et tout autre site de l'Organisateur se verra exposé à des poursuites judiciaires.

L'Organisateur se réserve le droit de demander des justificatifs pour chacune des déclarations du Participant.

11.2 - Sont exclus du Concours les projets qui heurteraient la conscience du jury de par leur caractère attentatoire aux bonnes mœurs ou à l'ordre public. Dans cette hypothèse, les projets concernés ne seront pas pris en compte, et les Participants ne pourront pas participer au Concours.

ARTICLE 12. INFORMATIONS NOMINATIVES

12.1 - Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Concours sont traitées conformément aux dispositions de la loi dite « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004.

12.2 - Conformément aux articles 39 et 40 de la loi précitée, chaque Participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant. Toute demande d'accès ou de rectification doit être effectuée par e-mail à l'adresse suivante : **concours.dreamorange08@orange-ftgroup.com**.

ARTICLE 13. DÉPÔT ET CONSULTATION DU RÈGLEMENT

13.1 - Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation totale et sans réserve du présent Règlement. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera l'exclusion du Participant.

13.2 - Le présent Règlement est déposé chez Maître Florence Huguet-Joannou, Huissier de Justice, 18, avenue Charles de Gaulle, 92200 NEUILLY SUR SEINE, et peut être consulté sur le site Internet de l'Etude à l'adresse **www.scp-nrj.com**. Il est également possible de consulter et d'imprimer le Règlement sur le site du Concours **www.dreamorange08.fr**. Toute modification peut être apportée au Règlement par l'Organisateur et sera également déposée légalement chez Maître Florence Huguet-Joannou, En cas de litige, seule la version déposée du Règlement fait foi. Toute modification entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne sur le site du Concours.

ARTICLE 14. DROIT APPLICABLE ET INTERPRETATION

14.1 - Ce Concours et son Règlement sont soumis au droit français.

14.2 - Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par l'Organisateur dans le respect de la législation française.